

**M.R.B.C. - A.A.T.L.**  
**M. J. VAN GRIMBERGEN**  
**Directeur Général**  
**Monuments et Sites**  
C.C.N.- Rue du Progrès, 80 / bte 1  
**B – 1035 BRUXELLES**

V/Réf. : 2043-0784  
N/Réf. : AVL/KD/BXL-3.95/s.378  
Annexe : /

Bruxelles, le

Monsieur le Directeur Général,

Objet : BRUXELLES. Champ du Vert Chasseur, 12 – Hêtre pleureur.  
Demande d'inscription sur la liste de sauvegarde.  
(Dossier traité par M. Bernard Galand – D.M.S.)

En réponse à votre courrier du 23 septembre 2005, sous référence, réceptionné le 28 septembre, et conformément à l'article 210, §2, 3° du COBAT nous avons l'honneur de porter à votre connaissance qu'en sa séance du 19 octobre 2005, notre Assemblée s'est prononcée défavorablement sur la protection du bien mentionné sous rubrique.

La demande porte sur un hêtre pleureur (*Fagus sylvatica cv. Pendula*) situé dans un jardin privé. L'arbre paraît contemporain d'un aménagement du jardin remontant au début du 20<sup>e</sup>, voire à la fin du 19<sup>e</sup> siècle. En témoignent, de vieux houx et noisetiers, ainsi qu'un pont rustique en ciment.

Comme tous les sujets de la même variété ornementale, l'arbre en question est greffé et la croissance différentielle en diamètre du porte-greffe et du greffon est responsable de la forme curieuse et peu esthétique du tronc qui donne l'impression d'une superstructure (tronc du greffon et couronne) surdimensionnée par rapport au pied (porte-greffe).

A une hauteur de 1,50 m, la circonférence du tronc du porte-greffe mesurée sous le bourrelet du greffon atteint 232 cm (77 cm de diamètre), dimension qui en fait le 40<sup>e</sup> de sa variété sur 57 en Région de Bruxelles-Capitale.

Comme l'arbre est distant d'environ 5 m d'un mur mitoyen, sa couronne est légèrement en surplomb de la propriété voisine, mais suffisamment pour engendrer une situation conflictuelle. La demande semble motivée autant par la menace qui pèse sur le hêtre pleureur que par ses dimensions appréciables.

Toutefois, même si les dimensions de l'arbre sont appréciables, elles ne sont pas exceptionnelles et cette variété est loin d'être rare en Région bruxelloise.

En conclusion, la Commission estime que l'inscription sur la liste de sauvegarde de ce sujet n'est pas prioritaire.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur Général, l'expression de nos sentiments très distingués.

A. VAN LOO  
Secrétaire

J. DEGRYSE  
Président

c.c. : M. E. Kir, Secrétaire d'Etat en charge de la protection du patrimoine.